



Conditions CDD modifiées par l'employeur

Par **Jenna04**, le **07/08/2017** à **12:36**

Bonjour,rnrnrnJ'aurais besoin de vos conseils, s'il vous plaît.rnrnJ'ai passé un entretien d'embauche avec le responsable de recrutement (test etc) puis j'ai été appelée par la suite par le directeur pour mettre le point sur le salaire et la durée du contrat et c'était un CDD de 2 mois puis un CDI pour un salaire de 1800 € Brut ! Pour moi l'entretien s'est bien passé .rnrnMais voilà que tout à l'heure, je reçois l'appel du directeur me faisant la proposition suivante : un CDD de 4 mois et un salaire de 1800 € sur 13 mois ce qui veut dire 1650 sur 12 mois !!rnrnJe ne comprends pas pourquoi ce changement, vous croyez que je n'ai pas assuré lors de l'entretien :(pour qu'il prolonge le CDD?rnrnSa proposition est-elle plus avantageuse ?rnrnJe vous remercie de vos conseils et réponses !

Par **morobar**, le **07/08/2017** à **18:19**

Bonjour,rnLa question ne porte pas sur votre comportement au cours de l'entretien.rnVous avez cru comprendre (dixit l'employeur) les termes d'une proposition, lesquelles sont en réalité différentes.rnVous n'avez donc que l'alternative de signer le CDD ou pas.rnLe suivi d'un CDI ne sera indiqué nulle part, sa mention risquerait de rendre illégitime la signature du CDD.

Par **Jenna04**, le **08/08/2017** à **08:20**

Bonjour, rnrnJe vous remercie pour votre réponse.rnrnBonne journée